

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20090720

**Jardin botanique. Exposition 'chocolat plein la cabosse'.
Conventions d'occupations du domaine public. Signature.
Encaissement. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions pédagogiques auprès des enfants, le Jardin Botanique organise des expositions gratuites pour le grand public.

Dans cet objectif, sa mission d'éducation au monde végétal et à la biodiversité passe aussi par des exemples plaisants comme le chocolat. La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, du 12 Janvier 2010 au 30 Mai 2010, une exposition gratuite nommée « Chocolat plein la cabosse » au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation du monde du chocolat sous forme de panneaux d'information et d'une scénographie,
- D'une démonstration du savoir-faire des Maîtres chocolatiers sollicités lors de week-ends en janvier 2010 et février 2010

Enfin, ceux qui le désireront, pourront y faire l'acquisition de chocolat lors de ces temps forts.

Le montant des encaissements se fera au profit des sociétés présentes lors de ces week-ends et nommées ci-dessous.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les sociétés détentrices d'un point de vente au public devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette exposition,
- signer la convention d'occupation du domaine public pour la vente de produits avec les sociétés sollicités,
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET LA SOCIETE.....DANS
LE CADRE DE L'EXPOSITION
« CHOCOLAT PLEIN LA CABOSSE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

ET la Société

représentée par _____, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Jardin Botanique organise, une exposition nommée « Chocolat plein la cabosse » du
12 janvier 2010 au 30 mai 2010.

Au cours de ces 5 mois d'exposition le public pourra assister à :

une présentation du monde du chocolat sous forme de panneaux d'information accompagnés
d'une scénographie,

des démonstrations de Maîtres chocolatiers, déguster et faire l'acquisition de chocolats
pendant les week-ends de janvier 2010 et de février 2010.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société d'un
espace d'environ 10 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de procéder à
une démonstration de différentes techniques professionnelles et à la vente de chocolats au
public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera
son terme à la fin de la démonstration c'est-à-dire

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€) par week-end occupé (samedi et dimanche aux heures d'ouverture).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à l'occupant ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à partager son savoir faire avec le public et lui proposer des produits artisanaux à la vente.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

- 1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville, lors de son inscription, une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX, le

L'occupant,
Pour la Société

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Anne WALRYCK

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090721

Réalisation de diagnostics énergétiques sur les crèches et les piscines municipales. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21 et plus précisément du Thème 1, objectif 1, action 1 "réhabiliter les bâtiments de la Ville selon des critères de performance énergétique pour une réduction des consommations de 20% d'ici 2014", la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs ambitieux de lutte contre le réchauffement climatique.

Afin de réduire l'impact de l'activité de son patrimoine sur l'environnement, la Ville a donc décidé de réaliser des diagnostics énergétiques sur ses bâtiments municipaux.

Ainsi, en continuité des diagnostics actuellement en cours sur un panel de 20 bâtiments municipaux, la Ville souhaite poursuivre cette démarche sur 11 bâtiments supplémentaires parmi les crèches et les piscines municipales, l'objectif à atteindre étant de 150 diagnostics réalisés sur 3 ans.

Ces diagnostics énergétiques ont pour but la réduction des consommations d'énergie, l'étude du potentiel en terme d'énergies renouvelables et la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine de la Ville.

Le coût de ces diagnostics énergétiques s'élève à 52.650 € HT. Compte tenu de son intérêt, l'ADEME est susceptible de cofinancer cette opération dans le cadre du Programme Régional Aquitain pour l'Environnement, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
ADEME / PRAE	34.749 €	66%
Ville de Bordeaux	17.901 €	44%
TOTAL HT	52.650 €	

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce cofinanceur
- signer tout document relatif à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090722

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Création de trois salles de danse. Installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti. Appel à projet FEDER. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au travers de son Agenda 21 et plus précisément du Thème 1, objectif 1, action 5 "porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de la Ville d'ici 2014", la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs ambitieux en terme de réduction de sa consommation énergétique et de recherche de solutions alternatives aux énergie fossiles.

Ainsi, dans le cadre de la création de trois studios de danse, rue Fieffé, pour le Conservatoire de Bordeaux, la Ville a décidé d'installer des modules photovoltaïques raccordés au réseau et intégrés à la façade du bâtiment.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), dans le cadre du programme Compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007 2013, peut soutenir, en 2009, des projets exemplaires et innovants en termes d'intégration architecturale des modules photovoltaïques dans le cadre d'un premier appel à projets régional « photovoltaïque raccordé au réseau et intégré au bâti ».

Le projet du Conservatoire de Bordeaux répond aux exigences énergétiques de l'appel à projet. A ce titre, l'installation des modules photovoltaïques dont le coût prévisionnel s'élève à 74.536,71 € HT (modules, compteurs, raccordement...) est susceptible de bénéficier d'un soutien du FEDER à hauteur de 40%.

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce co-financier
- signer tout document relatif à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement

M. LE MAIRE. -

« Chocolat plein la Cabosse », ça va vite, tout le monde est pour.

Vous voulez quand même commenter ?

MME WALRYCK. -

Non, Monsieur le Maire. Je disais que je me ferai un plaisir de répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Sur la 721. En continuité des diagnostics actuellement en cours sur un panel de 20 bâtiments municipaux, la ville semble vouloir poursuivre sa démarche sur 11 bâtiments supplémentaires parmi les crèches et les piscines, l'objectif à atteindre étant 150 diagnostics, si j'ai bien compris, sur 3 ans.

Monsieur le Maire, lors d'un Conseil Municipal j'avais posé la question de savoir combien la ville gère de bâtiments. Parce que là on parle de 150 diagnostics, mais est-ce qu'il y a 150 bâtiments ? Est-ce que ça va au-delà des 150 bâtiments ?

J'aurais aimé avoir des éléments chiffrés pour savoir où l'on va et de quoi on parle.

MME WALRYCK. -

Nous avons entre 650 et 700 bâtiments sur à peu près 450 sites. Mais il y a des bâtiments qu'on ne compte pas parce ce sont des locaux techniques ou qui abritent des équipements techniques, etc.

Dans les 150 diagnostics qui sont proposés dans le cadre de l'agenda 21 on a commencé en priorisant tous les bâtiments municipaux qui recevaient du public et qui étaient supposés être consommateurs d'énergie, de façon à pouvoir prioriser les travaux sur ces bâtiments-là, puisqu'on a engagé au titre du budget 2010, 2 millions d'euros de travaux.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO vous avez votre information ?

M. PAPADATO. -

Oui, j'ai mon information, mais si je pouvais avoir un complément avec des chiffres... J'avais déjà posé la question mais je n'avais pas eu de réponse.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK, vous veillerez à répondre à M. PAPADATO en détail.

Sur les 3 délibérations de Mme WALRYCK est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE